Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MORLAIX

ALLEE POAN BEN
CS 97103 29671 MORLAIX CEDEX
INTRA COMMUNAUTAIRE : FR96334346806
3614 3617 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR
TEL 02.98.62.14.37

RECEPISSE DE DEPOT

A.S.I.
14 RUE DU DOCTEUR MENGUY
29270 CARHAIX PLOUGUER

V/REF :
N/REF : 98 B 68 / 2007-A-985

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MORLAIX certifie qu'il a reçu le 01/08/2007,

P.V. des décisions de l'associé unique du 15/06/2007
- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

A.S.I.
Société à responsabilité limitée
14 RUE DU DOCTEUR MENGUY
29270 CARHAIX PLOUGUER

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-985 le 01/08/2007

R.C.S. MORLAIX 418 307 377 (98 B 68)

Fait à MORLAIX le 01/08/2007,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MORLAIX
FINISTERE

SARL ASI
Société à responsabilité limitée
au capital de 25.000 euros
14, Rue du Docteur Menguy 29270 CARHAIX
418 307 377 RCS MORLAIX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 JUIN 2007

PROCÈS-VERBAL

Le 15 juin 2007, à 19 heures,
Au siège social,

Monsieur Hubert POUPARD,

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la dissolution de la société, compte tenu de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
- et à la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique après avoir entendu le rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuvés par décision d'associé unique en date du 11 juin 2007, lesdits comptes faisant apparaître que les capitaux propres d'un montant négatif de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE NEUF EUROS TRENTE TROIS CENTIMES (10.269,33 €.)sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223.42 du Code de commerce, décide que la société ne sera pas dissoute et qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Il est rappelé que la société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes non imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

ASI Sécurité Incendie
14, Rue du Docteur Menguy
29270 CARHAIX
Tel : 02 98 93 19 00 - Fax : 02 98 93 11 09